

Bulletin novembre 2019

Sur le document LNV : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE - CHAMPIONNAT DE FRANCE, nous trouvons cette ligne :

« Indemnité complémentaire et ou frais divers : Match en semaine : 122 € (arbitre hors ligue), match jour férié ou dimanche après 17h : 90 € ».

- Cela veut bien dire que tous les arbitres des panels A et B concernés doivent inclure ces montants dans leur document récapitulatif des indemnités perçues en 2019. La modification du terme « indemnité » pourrait les en dispenser.

- Depuis la création des nouvelles Ligues les distances kilométriques ont explosé. Nous pouvons avoir une distance inférieure à 50 km comme une distance supérieure à 500 km au sein d'une même Ligue, dans ce cas l'arbitre de la Ligue subit un préjudice pécuniaire flagrant qui peut s'assimiler à du harcèlement.

- De plus dans les consignes CCA nous pouvons lire : « *Le contrôle des installations (alignement des caméras, micro-oreillettes, tablettes...)* et de leur bon fonctionnement **impose la présence des arbitres dans la salle 1h30 avant le match.** » Cela implique que les arbitres doivent poser systématiquement une après-midi de congés pour être présents dans le gymnase, appliquer et respecter les consignes. Il ne vous a pas échappé que si les joueurs sont « professionnels » et disposent de leur temps, les arbitres sont « amateurs » et dépendent bien souvent d'un patron plus ou moins tolérant voire exigeant.

Si les déplacements sont faits en train la matinée du lendemain est également posée en congé.

- Certains collègues qui effectuent le déplacement en voiture viennent parfois accompagnés afin de pouvoir partager la conduite sur le retour s'ils partent à la fin de la rencontre. D'autres préfèrent dormir sur place et se lever très tôt vers 3 heures pour faire le trajet retour plus reposé et se rendre directement à leur travail. Mais en cette période des dangers peuvent arriver : forte pluie, chute de neige ou pire encore croiser des sangliers, renards, chevreuils, biches.... Et dans ce dernier cas votre assurance prendra-t-elle en charge la réparation du véhicule ?

Dans le cas contraire, ce n'est pas la FF Volley ni la LNV qui le feront, cela restera à votre charge.

- Les conditions imposées par la fédération sont rudes voire dangereuses et en cas d'accident de voiture c'est l'arbitre qui se voit pénaliser par un malus !

Une couverture spécifique couvrant les arbitres durant leur trajet vers le match et vice versa pourrait être mise en place afin de ne pas pénaliser l'arbitre victime d'un accident, bien entendu aux frais de la fédération !

En cas d'accident le sinistre est déclaré sur cette police et non sur la police personnelle de l'arbitre ! Ce système existe dans toutes « les bonnes maisons ».

Pour un match en semaine les écrits précisent :

- LNV : 122 € arbitre hors Ligue sans imposer de distance minimale,

- FFV : 120 € et impose 250 km Aller. (Droits arbitrages des Epreuves fédérales)

Il serait temps que tout cela soit analysé, étudié, et les textes rédigés différemment afin que TOUS les arbitres puissent bénéficier de cette compensation financière de match en semaine.